

COMMUNE DE  
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

N° 86/2023/8.5	L'an deux mille vingt-trois et le premier juin à 18 heures,
Date convocation : 26/05/2023	Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.
Présents :	Mmes AFFRE, BOFFA, CHAVARDEZ, COUDERC, GUARDIA, FORNET, ROUQUET-TAFANI, TUCA MM VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUFILS, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, LAMIEL, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F.
Absents -Excusés :	Mmes ALLEMAND, ROUX
Procurations :	Mme BERLOU à Mme ROUQUET-TAFANI, Mme GAIRE à M. SENAL, Mme SINIBALDI N. à M. SINIBALDI F., M. GUILLEMET à M. PEGURET
Elus en exercice : 27	<b>Objet : Modification règlement intérieur du « parking privatif municipal »</b>
Présents : 21	
Absents : 2	
Procurations : 4	
<b>Votants : 25</b>	
	<b>Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC</b>

VU la délibération n°108-2017-7.1.3 du 1<sup>er</sup> juin 2017 fixant le montant des places de stationnement du « parking municipal privatif »,

VU la délibération n°187/2017-1.6.1 du 5 décembre 2017 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des places de stationnement dudit parking,

VU la délibération n°195-2017-1.6.1 adoptant le règlement intérieur du « parking municipal privatif »,

Il convient de rajouter un article au règlement comme suit :

**Article 3 :** en matière d'attribution (comme indiqué dans la délibération n°108-2017-7.1.3 de fixation des tarifs)

- seuls les résidents de la commune pourront prétendre au bénéfice de cette location,
- une priorité sera accordée aux riverains du site et aux résidences principales,
- une priorité sera donnée aux habitants ne disposant pas matériellement de garage ou de place stationnement au sein de leur habitation privée,
- une priorité sera donnée aux habitants n'ayant pas supprimé leur garage,
- une priorité sera donnée à un véhicule par foyer.

Il convient de modifier **l'article 18** comme suit :

*Le paiement de la redevance se fera auprès de la régie municipale « encaissement du produit de la location des places de stationnement du parking privatif municipal » de la commune de Cazouls-les-Béziers, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, place des 140 – 34370 CAZOULS-LES-BEZIERS.*

**Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer,**

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 25 voix pour,

- APPROUVE la modification des articles 3 et 18 du règlement intérieur du « parking privatif municipal »

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 08/06/2023.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

Le 08/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_SE-034-213400690-20230601-DEL\_86\_2023

Signé électroniquement par:

Philippe VIDAL

Le 08/06/2023 à 16:57